

à recommencer lorsque nous serons saisis de la motion relative aux dépenses de guerre.

M. GREEN: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de cette question, le premier ministre lui-même a prononcé cet après-midi deux discours passablement longs, peut-être même trois ou quatre, car je ne me rappelle plus le nombre, et au moins cinq ou six autres députés ont traité de cette question du comité des dépenses de guerre. Je me propose de ne lire que le reste de ce vœu. Dans l'intérêt du bon gouvernement au Canada, je prie le premier ministre de ne pas mettre fin à la discussion dans le moment, car ce paragraphe est très important et on devrait me permettre d'en terminer la lecture.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne m'appartient pas de diriger les travaux de la Chambre.

M. GREEN: Le très honorable premier ministre a fait appel au Règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est de mon devoir de signaler à monsieur l'Orateur toute occasion où je crois qu'on enfreint le Règlement. C'est ce que j'ai fait et dans l'intérêt de tous les honorables députés j'ai demandé à monsieur l'Orateur de nous faire connaître sa décision. Je ne veux nullement empêcher un député de prendre la parole. Lorsque la Chambre sera saisie de la motion relative au comité des dépenses de guerre, l'honorable député pourra donner lecture de tous les passages qu'il désirera citer de l'ouvrage qu'il tient à la main. Je cherche à fournir à l'honorable député de Danforth (M. Harris) l'occasion de prononcer le discours qu'il doit donner cet après-midi, selon ce qu'on a annoncé vendredi dernier. Il doit faire connaître les vues de l'opposition sur l'exposé budgétaire. On a gravement manqué de courtoisie envers l'honorable député en employant l'après-midi,—les honorables membres de son propre parti ont leur part de responsabilité à ce sujet,—de telle façon qu'il sera empêché de prononcer devant la Chambre avant ce soir ce qui sera son discours le plus important de la session.

M. GREEN: La motion dont est actuellement saisie la Chambre est très importante, et le premier ministre choisit mal son temps pour imposer le silence aux honorables députés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'oppose à ce que l'honorable député prétende que je cherche à imposer silence aux honorables députés, et je lui demande de retirer son observation. Il n'a pas le droit de dire que je cherche à empêcher les honorables députés de parler, et je lui demande de retirer cette accusation. Il m'incombe jusqu'à un

[Le très hon. Mackenzie King.]

certain point de voir à ce que les travaux de la Chambre soient poursuivis en conformité du Règlement et en rapport avec leur importance relative. C'est ce que je tente de faire, tout en imposant le moins possible de restrictions à l'initiative des honorables députés. Nous avons toutefois employé tout l'après-midi à l'étude d'une question que prévoit le *Feuilleton* et qui devrait être abordée plus tard.

M. GREEN: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'ORATEUR: On a soulevé une objection et c'est à moi, bien entendu, qu'il incombe de trancher la question. On a laissé beaucoup de latitude aux honorables députés dans ce débat, en raison tout d'abord du discours prononcé par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui a proposé une séance à huis clos, apportant à l'appui de son argument ce qui s'est déjà passé à la Chambre et au comité. Je lui ai donc permis de parler. Mais je dois dire que depuis, les honorables députés ont pris plus de latitude que n'en autorise la motion dont la Chambre est saisie. Or, voici qu'on me signale l'article 41 du règlement, commentaire 293, qui prescrit entre autres choses:

Outre les interdictions contenues dans cette règle, l'usage consacré, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député parlant dans la Chambre s'abstienne: . . .

d) de devancer la discussion d'une motion inscrite pour étude ultérieure.

L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a présenté un avis de motion concernant l'amendement que j'ai déjà examiné et déclaré irrecevable, et l'on peut s'y opposer. Toutefois, vu qu'elle figure à la fin de la liste des avis de motion et qu'on ne sait pas si elle sera débattue à la présente session du Parlement, je n'en ai pas tenu compte. Mais comme on m'a signalé la chose en ce qui concerne la méthode à suivre, et m'en tenant exclusivement à la méthode, je dois demander aux honorables députés de n'examiner que la motion en elle-même sans se soucier de ce qui s'est produit et de ce qui s'est discuté à l'égard d'un autre comité.

M. GREEN: Je ferai observer à Votre Honneur que c'est exactement ce que je fais. Vous avez mentionné le rapport que je cite en ce moment et qui a été déposé le dernier jour de la dernière session. Il n'a rien du tout à voir avec l'avis qui figure au *Feuilleton* touchant la constitution, au cours de la session actuelle, d'un comité de dépenses de guerre. Je prétends donc qu'en le mentionnant, je ne discute rien qui figure au *Feuilleton* en vue d'une étude par la Chambre à quelque date ultérieure. Je parle de ce qui me paraît devoir être étudié par le comité des comptes publics